

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



Fenouillet

Plan Local d'Urbanisme

**Révision du POS en PLU
approuvée par DCC du 27/06/2013**

5 – Annexes

5.2. Annexes sanitaires

5.2.2. Eaux usées



Fenouillet
sur Canal et Garonne

aua/Toulouse
aire urbaine

toulouse
métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

COMMUNAUTE URBAINE

DU GRAND TOULOUSE

Domaine Assainissement
1, Place de la Légion d'Honneur – Quartier Marengo
31 505 TOULOUSE CEDEX 5



COMMUNE DE FENOUILLET

ANNEXES SANITAIRES DU P.L.U.

NOTICE EAUX USEES

P.L.U. DE FENOUILLET

NOTICE EAUX USEES

SOMMAIRE

I.	L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A FENOUILLET	1
I.1.	ETAT ACTUEL	1
I.2.	PROJETS A PARTIR DE 2012.....	2
II.	L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	4

P.L.U. DE FENOUILLET

NOTICE EAUX USEES

La notice a été élaborée à partir :

- *Du schéma Directeur d'Assainissement initial datant de 2000 réalisé par le CETE pour le syndicat du Bocage,*
- *Du zonage mis à jour par le Grand Toulouse en 2004 (voir délibération Annexe 1),*
- *Du schéma Global d'Épuration sur le territoire du Grand Toulouse, bassin versant de Garonne Nord, BRL, septembre 2007.*

I. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A FENOUILLET

I.1. ETAT ACTUEL

Le développement urbain de la commune de Fenouillet a conduit à la mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées de type séparatif exclusivement..

Le linéaire total du réseau d'eaux usées est de 31 Km et comporte 8 postes de refoulement.

Actuellement, le Grand Toulouse a confié l'exploitation du réseau à la société Véolia Eau.

La très grande majorité du réseau de Fenouillet se dirige vers la station d'épuration de fenouillet. Restent la partie nord de la ZI de Fenouillet qui se dirige vers la station d'épuration de la zone industrielle en limite avec la commune de Saint Alban et deux petites zones au nord de la commune de Fenouillet (triangle chemin du Bocage/rue de Grenade et l'extrémité de la route de Gagnac) qui se déversent sur le réseau de la commune de Gagnac.

Dans le cadre du projet Hers Mort, la station d'épuration de la Zone Industrielle de Saint Jory sur Fenouillet a été déconnectée et ses effluents ont été dirigés vers le réseau gravitaire de Saint Alban via un poste et une canalisation de refoulement créés. Ces travaux ont été réalisés en 2010 (voir schéma en annexe 2).

I.2. PROJETS A PARTIR DE 2012

Afin d'envisager le raccordement des stations d'épuration de Gagnac et de Fenouillet sur la station d'épuration de Ginestous-Garonne sur la commune de Toulouse des travaux d'ampleurs sont envisagés avec :

- la création d'un poste de refoulement de Gagnac et réseaux associés :
 - o 1 poste de 10,25 m de profondeur avec 3 pompes de 150 m³/h, ballon anti-bélier de 5000 litres, 2 cuves CaNO₃ de 10000 litres et désodorisation,
 - o 4600 ml de canalisation Ø 250 mm sous pression en polyéthylène haute densité posés en tranchée ouverte, 11 vidanges, 24 regards de curage, 10 ventouses.
- la création d'un poste de refoulement de Fenouillet :
 - o 1 poste de 9,50 m profondeur avec 3 pompes de 270 m³/h, ballon anti-bélier de 9000 litres, 2 cuves CaNO₃ de 10000 litres et désodorisation,
 - o 6900 ml de canalisation Ø 350 mm sous pression en polyéthylène haute densité posés en tranchée ouverte, 19 vidanges, 38 regards de curage, 19 ventouses.

Dans ce projet nommé : « Garonne Nord », la station d'épuration de Fenouillet doit donc être déconnectée et reliée à la station d'épuration de Ginestous-Garonne sur la commune de Toulouse via un poste et une canalisation de refoulement créés (cf. schéma en annexe 3). Ces travaux devraient commencer au 2^{ème} semestre 2012, la mise en service du poste et de la conduite est prévue mi 2013.

Ce projet d'envergure prévoit également le raccordement de 7 642 Eha à long terme en provenance de Fenouillet. Cette augmentation des besoins, liée aux nouvelles demandes émanant de la ZAC Piquepeyre qui prévoit une augmentation des rejets (augmentation des équivalents habitants prévus), pourra s'accompagner de mesures compensatoires afin d'être en adéquation avec la capacité définit du projet Garonne Nord.

Enfin, le projet en étude d'implantation du Géant Casino dans la Z.I. Saint Jory de Fenouillet (2 140 EHa) est prévu dans le projet Hers Mort. Cependant, des réserves sont émises quant à la capacité des réseaux gravitaires de Saint Alban à l'aval du raccordement envisagé (Cf. extrait AVP en annexe 4).

Il est important de souligner que les zones AUo et AU1 au centre de la commune font partie du zonage d'assainissement collectif et sont déjà desservies par le réseau d'eaux usées sur les voiries publiques autour (sauf environ 200 m sur route de Gagnac et 250 m sur le chemin de Gagnac à Fenouillet). Ainsi, leurs ouvertures à urbanisation ne devraient pas générer de problématique particulière sous réserve de l'étude du ou des projets à venir.

De même, la zone AUEo à l'est du canal fait partie du zonage d'assainissement collectif et est déjà desservie par le réseau d'eaux usées sur la rue Sévés.

II. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La zone d'assainissement non collectif regroupe l'ensemble des secteurs sur lesquels le réseau d'assainissement collectif des eaux usées n'existe pas à ce jour et dont la mise en oeuvre n'est pas projetée.

La mise en oeuvre des installations d'assainissement non collectif doit être effectuée selon :

- les prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009 lorsque la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO₅ (soit 20 équivalents habitants).
- l'arrêté du 22 juin 2007 lorsque la charge brute de pollution organique est supérieure à 1.2kg/j de DBO₅. (soit 20 équivalents habitants).

La mise en oeuvre doit respecter les règles de construction du Document Technique Unifié (D.T.U. 64-1).

Selon la doctrine de l'Etat relative à l'urbanisme et l'assainissement non collectif dans le département de la Haute Garonne datée de 2010, les superficies minimales des terrains constructibles équipés d'installations d'assainissement non collectif sont de :

- 2000 m² en cas de rejet vers milieu superficiel,
- 1000 m² en cas de rejet par infiltration.

Si le projet de construction est situé sur un terrain dont la superficie est inférieure, ce projet devra démontrer une surface minimale suffisante libre de toute occupation (habitation, couvert végétal,...) pour la mise en place des installations de traitement.

La mise en oeuvre de dispositifs d'assainissement non collectif est nécessaire en cas de construction sur un site classé en zone d'assainissement collectif à terme.

La mise en oeuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif nécessite la réalisation d'une expertise hydrogéologique préconisant la filière d'assainissement à mettre en oeuvre selon les caractéristiques du sol en place.

Zones Ah et Nh

Avant toutes modifications sur une habitation située en zones Ah et Nh, il convient au préalable de s'assurer que son installation d'assainissement non collectif existante est :

- complète et en bon état de fonctionnement,
- dimensionnée pour recevoir une augmentation de charge polluante à traiter, lorsque la capacité d'accueil de l'habitation est accrue.

Si cette installation n'a jamais été contrôlée, le propriétaire doit solliciter le service assainissement du Grand Toulouse afin de réaliser un diagnostic de bon fonctionnement. Le rapport de visite atteste de l'état du dispositif en place.

Lorsque l'installation est non conforme ou sous dimensionnée, une réhabilitation doit être réalisée sous le contrôle du service assainissement du Grand Toulouse. Un projet comprenant une étude de sol hydrogéologique à la parcelle doit être validé par le service avant réalisation des travaux.

Annexe 1 :

Conseil de communauté du 29 mars 2004
 Villeneuve Tolosane - Espace Marcel Pagnol
 Extrait du registre des délibérations

publié par affichage

le 02 AVR. 2004

et déposé à la Préfecture
le 02/04/2004**Délibération n° 2004-03B-ASS-05**

Grand Toulouse : Approbation du zonage de l'assainissement (20 communes)

L'an deux mille quatre, le vingt neuf mars à quinze heures quinze, sous la Présidence de Monsieur Philippe DOUSTE-BLAZY, Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Villeneuve-Tolosane – Espace Marcel Pagnol.

Participants

Afférents au Conseil :	69
Présents :	50
Procurations :	08
Date de convocation :	23 mars 2004

Présents

	Titulaire	Suppléant
Aucamville	M. Maurice CANUT	
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	
Balma	M. Stéphane COPPEY M. Alain FILLOLA	
Beauzelle	M. Jacques BERGER	
Blagnac	M. Christian BERGON M. Bernard KELLER	
Brax	M. Jean-Pierre VERGE	
Colomiers	M. Louis GERMAIN M. Guy LAURENT	
Cornebarrieu	M. Gilles DE FALETANS	
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Philippe RIPOCHE	
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD	
Gagnac-sur-Garonne	M. Pierre PUJOL	
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE	
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	
Quint-Fonsegrives		M. René GUILLOT
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE	
Saint-Orens	M. Claude MÉRONO M. Christian SEMPÉ	
Toulouse	Mme Marie-Ange ALET-RICARD M. Roger ATSARIAS Mme Monique BARBIER M. Jean-Jacques BOLZAN M. René BOUSCATEL M. Bernard BOUSQUET Mme Marie-Thérèse CARSLADE M. Laurent CUZACQ Mme Marie DEQUÉ Mme Françoise DE VEYRINAS M. Serge DIDIER M. Jean DIEBOLD Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Philippe DOUSTE-BLAZY	

Conseil de communauté du 29 mars 2004

Délibération n° 2004-0313-ASS-05

	M. Philippe DUPETITELLE Mme Colette DURAND-ADIER M. Georges ESTIBAL Mme Annette LAIGNEAU M. Jean-Pierre LLORET M. Jean-Luc MOUDENC M. Christian RAOUST M. Walter SPANGHERO
Tournefeuille	Mme Danièle BUIYS M. Bernard MARUEJOLS M. Claude RAYNAL
L'Union	M. Gilbert ANATOLE M. Georges BEYNEY
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

	Titulaire	Pouvoir à
Colomiers	M. Bernard SICARD	M. Louis GERMAIN
Toulouse	Mme Florence BAUDIS M. François CHOLLET Mme Michèle CLAUX Mme Christine DE VEYRAC M. Jean-Michel LATTES Mme Brigitte MICOULEAU M. Christian RAYNAL	Mme Marie DEQUÉ Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique BARBER M. Roger ATSARIAS Mme Marie-Thérèse CARSLADE Mme Annette LAIGNEAU M. Georges ESTIBAL

Délégués titulaires excusés

Blagnac	M. Joseph CARLES
Castelnau	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	M. Pierre SEUBE
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Pibrac	M. Robert BON
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Toulouse	Mme Jacqueline BAYLÉ Mme Danièle DAMIN M. Jacques MONFAGUT M. Gérard NAON M. Jean-Claude PAIX

Autres délégués suppléants présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	Mme Thérèse PICHON



Conseil de communauté du 29 mars 2004

Villeneuve Tolosane - Espace Marcel Pagnol

Délibération n° 2004-03B-ASS-05

Grand Toulouse : Approbation du zonage de l'assainissement (20 communes)

Exposé

En application de l'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, repris à l'article L.372-3 du code des communes et à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique le zonage de leur assainissement.

Depuis le 1er janvier 2001, c'est à la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse de prendre l'initiative des zonages d'assainissement sur les communes de son territoire qui ne l'ont pas réalisé avant le transfert de compétence.

Trois communes ont mené la procédure complète à terme avant la création du Grand Toulouse : Toulouse, Cornbarrieu et Saint-Orens. Le Grand Toulouse a par ailleurs réalisé en 2003 les enquêtes publiques des zonages de Pibrac et de Mondonville.

Le bureau d'études Gaudriot, mandaté par le Grand Toulouse, a élaboré et/ou mis à jour les zonages de l'assainissement des 20 communes restantes à partir des schémas directeurs et des projets d'urbanisme.

Le document de zonage comprenant pour chaque commune, une notice explicative et un plan au format A0 a été soumis aux communes et mis à l'enquête publique. A l'issue de cette enquête qui s'est déroulée du 7 janvier au 11 février 2004, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le zonage de l'assainissement de ces 20 communes du Grand Toulouse. Les propositions de modification du plan de zonage résultant des conclusions du commissaire enquêteur ont été intégrées.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les plans de zonage de l'assainissement des communes de : Aucamville, Aussonne, Balma, Beauzelle, Blagnac, Brax, Castelnest, Colomiers, Cugnaux, Fenouillet, Fonbeauzard, Gagnac sur Garonne, Launaguet, Pin Balma, Quint-Fonsegrives, Saint-Alban, Scilh, Tournefeuille, L'Union, Villeneuve-Tolosane, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2

De procéder aux mesures légales de publicité.

Article 3

D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

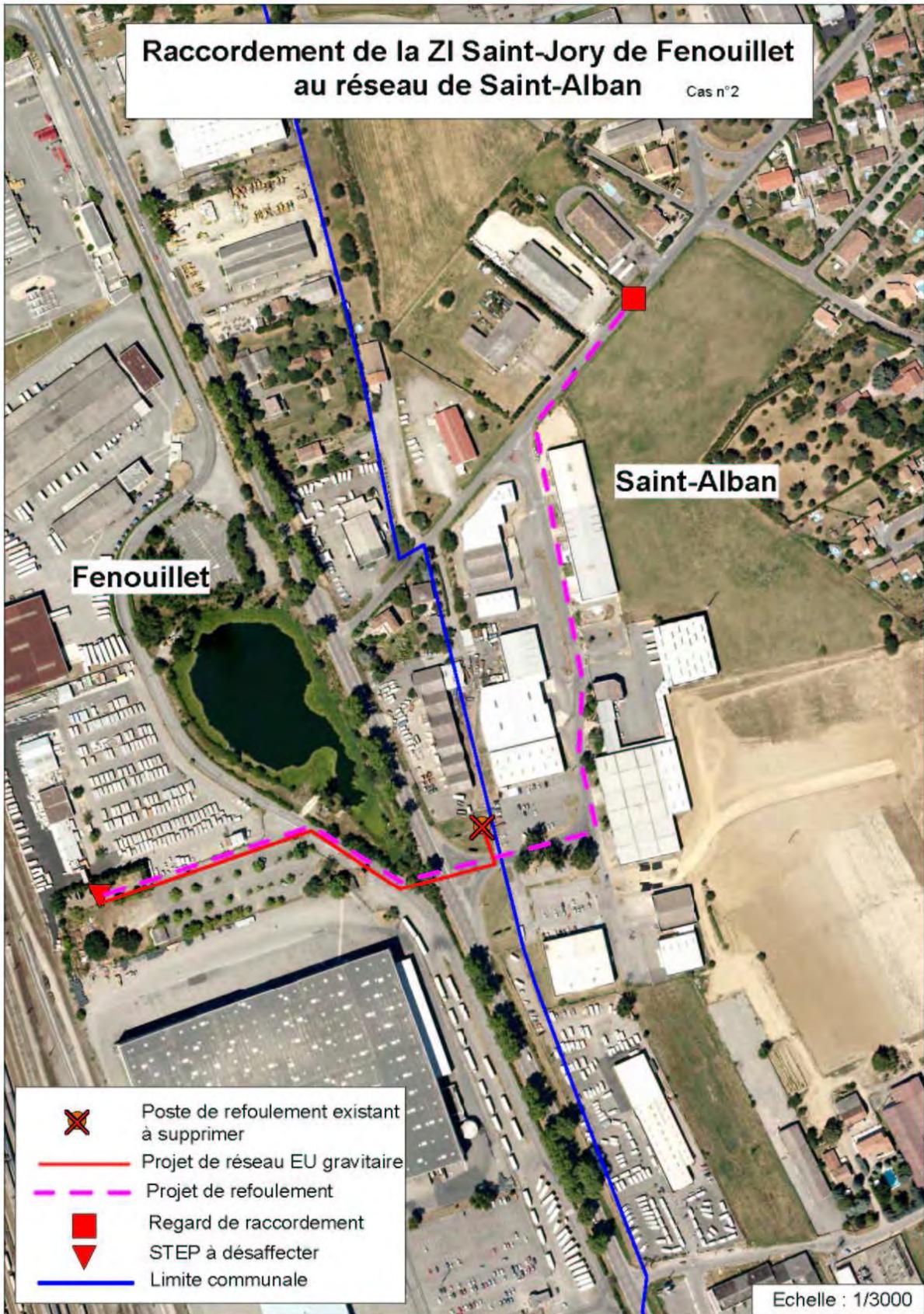
- Pour : 57
- Contre : 1 (COPPEY)
- Abstentions : 0
- Non participations au vote : 0

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

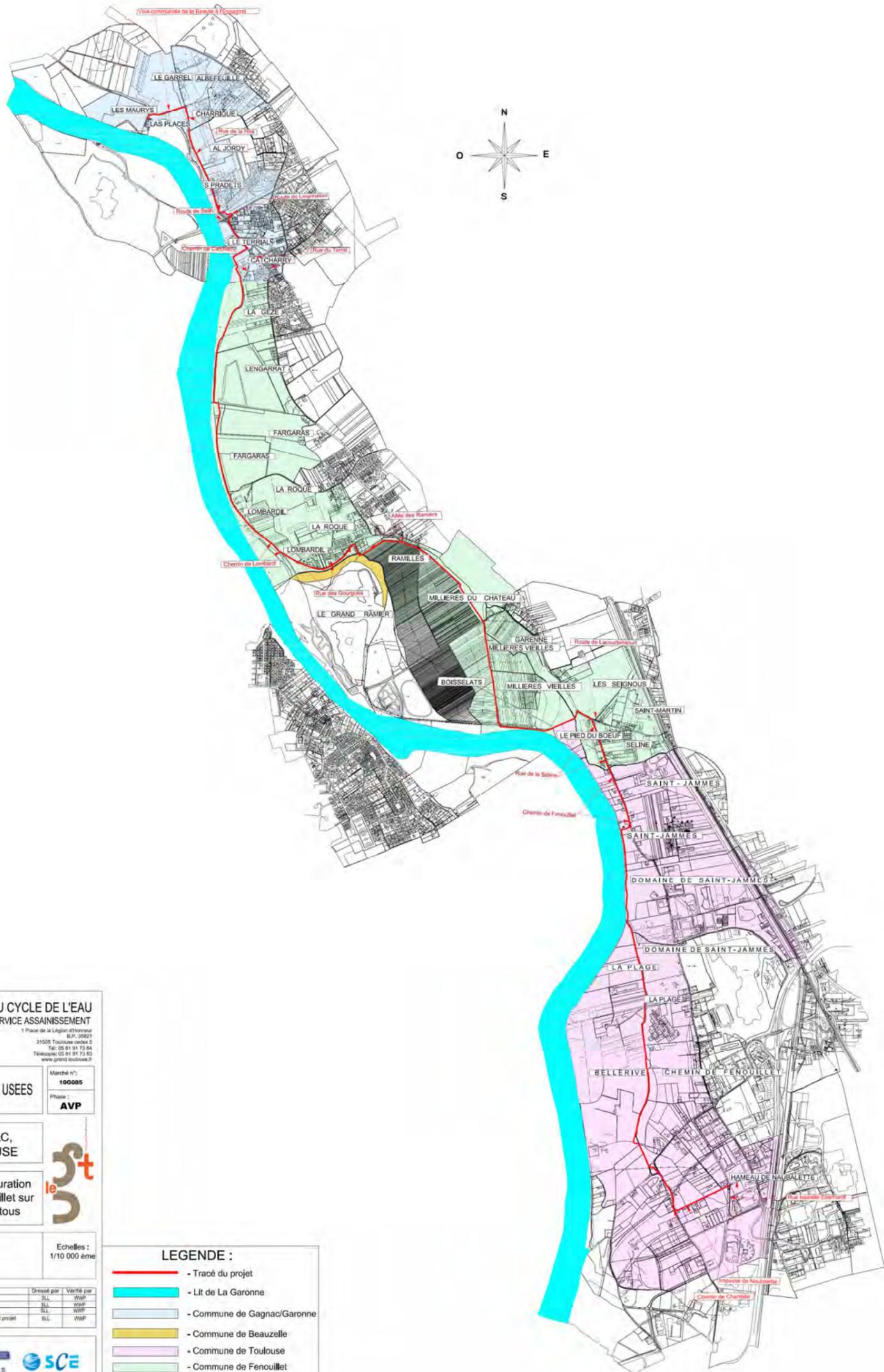


Philippe Douste-Blazy
Philippe DOUSTE-BLAZY

Annexe 2 :



Annexe 3 :



Grand Toulouse DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU
SERVICE ASSAINISSEMENT
1 Place de la Liberté Citadelle
31505 Toulouse cedex 5
Tél: 05 61 91 73 64
Télécopie: 05 61 91 73 63
www.grand-toulouse.fr

Marché n°: **100085**
Phase: **AVP**

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

COMMUNES DE GAGNAC, FENOUILLET ET TOULOUSE

Raccordement des stations d'épuration de Gagnac/Garonne et de Fenouillet sur la station d'épuration de Ginestous

Plan de situation

Echelles: 1/10 000 ème

Intr.	Date	Modification	Dessiné par	Vérifié par
A	23/05/11	Emission du plan	SL	WPF
B	27/05/11	Définition des communes	SL	WPF
C	31/05/11	Ajust rue sur voie	SL	WPF
D	09/06/11	Ajust R Garonne - modifications texte et projet	SL	WPF

Maitrise d'Oeuvre: hydratec, HYDRETTUES, SCE

- LEGENDE :**
- - Tracé du projet
 - - Lit de La Garonne
 - Commune de Gagnac/Garonne
 - Commune de Beauzelle
 - Commune de Toulouse
 - Commune de Fenouillet

Annexe 4 :

Extrait de l'AVP Hers Mort – raccordement de la ZI de Saint Jory de Fenouillet sur le réseau de Saint Alban, HYDRATEC, 2008

Le débit futur des ouvrages ne peut donc pas être augmenté par rapport à la valeur actuelle du débit de refoulement du PR Astoul.

Les évaluations de débit futur étant supérieures à la valeur actuelle de 75 m³/h, il y a donc lieu :

- soit de créer une bache de stockage permettant de laminier le débit de pointe,
- soit de renforcer le réseau aval.

Toutefois, ces évaluations sont basées sur des données incomplètes qui ne permettent pas d'évaluer de manière suffisamment précise les apports actuels en période de pointe.

Il peut donc être proposé dans un premier temps :

- de refouler vers le réseau de Saint-Alban un débit maximal de 75 m³/h depuis l'ensemble ZI St-Jory et PR Astoul, donc de dimensionner les ouvrages futurs pour ce débit,
- de conserver la STEP ZI Saint-Jory pour traiter les surverses du nouveau réseau en les comptabilisant, de manière à dimensionner une bache de stockage à réaliser dans une phase ultérieure.

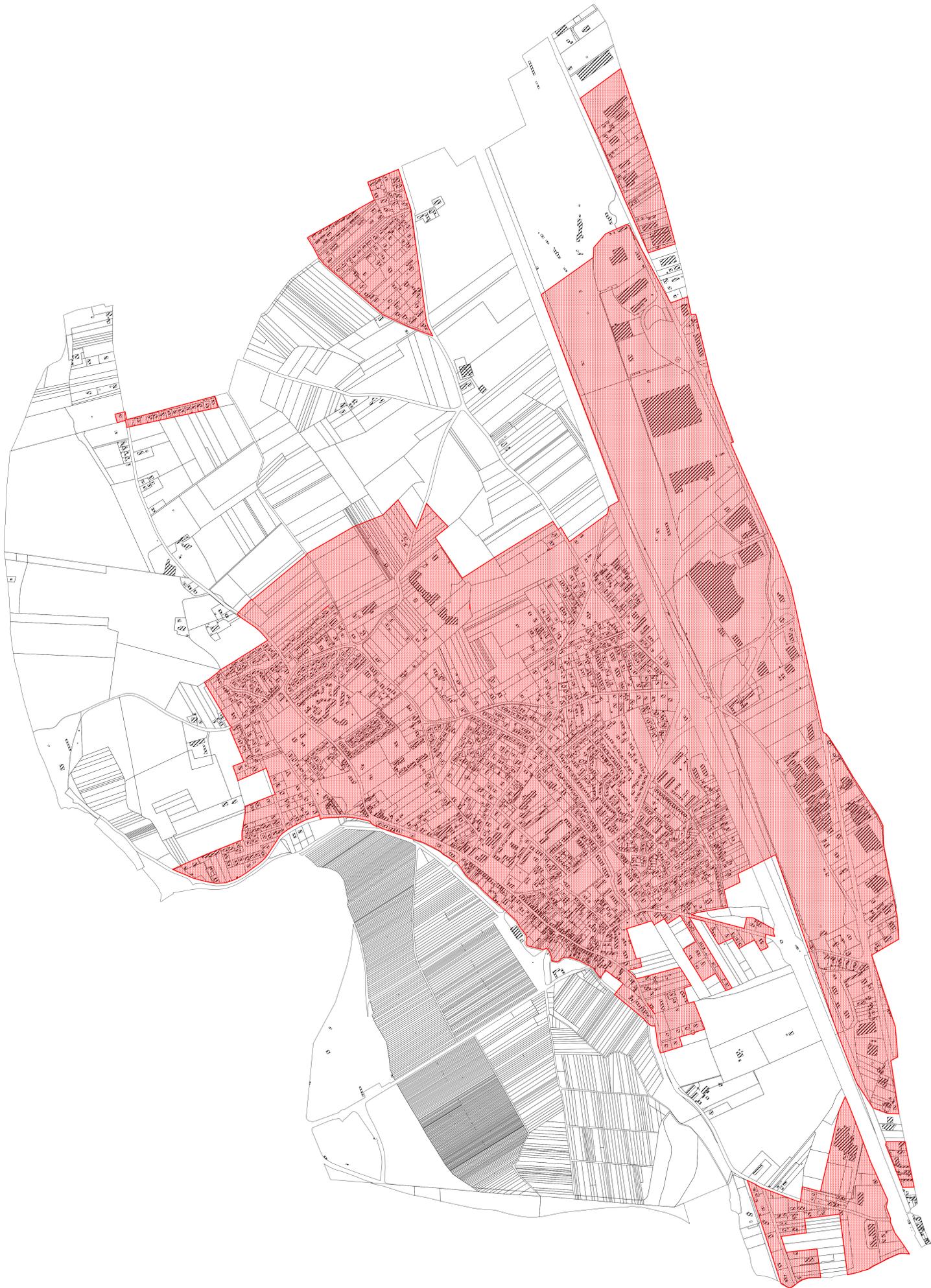
Réseau d'eaux usées FENOUILLET



Legende :

- Canalisations d'eaux Usées
- Canalisations de refoulement
- Poste de refoulement
- Station d'épuration

Zonage d'assainissement collectif FENOUILLET



Legende :

 Assainissement Collectif

